



Une **donnée à caractère personnel**, c'est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Un **traitement**, c'est toute opération appliquée à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'utilisation, etc.



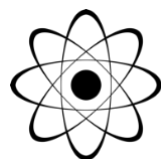
L'**AIGS** et **ses travailleurs** s'engagent à consulter et traiter les données à caractère personnel relatives aux travailleurs, aux usagers ou à toute autre personne dans le **respect** du **RGPD** (Règlement européen Général sur la Protection des Données) et des **autres cadres légaux**.



Le **Responsable du traitement** détermine les finalités et les moyens des traitements de données à caractère personnel. A l'**AIGS**, c'est le Conseil d'Administration et par délégation le Directeur des Systèmes d'Information qui remplit cette fonction. Chaque service dispose d'un Responsable du traitement opérationnel.



Les **Catégories de personnes ayant accès** ou étant autorisées à obtenir les données à caractère personnel relatives aux travailleurs, aux usagers ou à toute autre personne et l'étendue de leurs droits d'accès sont **définies** sous la responsabilité du Responsable du Traitement.



### Les principes

Les données sont collectées de manière **loyale, licite et transparente**.

L'usage de ces données est **déterminé et légitime**.

Les données sont collectées pour un traitement **spécifique et défini**.

Les données sont **exactes et à jour**.

Pour chaque donnée, une **durée de conservation** est déterminée et respectée.

La **garantie de confidentialité et d'intégrité** des données est assurée.

Toutes les mesures et procédures sont **documentées dans un registre (accountability)**.



### Les droits

Vous êtes **informés** quant aux données personnelles collectées.

Vous avez **accès** à ces données.

Vous pouvez demander la **correction** des données inexactes ou incomplètes.

Pour des motifs légitimes, vous pouvez vous **opposer** à figurer dans un fichier ou obtenir l'**effacement** de vos données.



### Les obligations

Nous prenons des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de **garantir un niveau de sécurité** adapté.

Nous assurons que nos sous-traitants présentent des garanties suffisantes.

Nous effectuons une **analyse d'impact** si un traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés.

Toutes les mesures sont prises pour **éviter toute violation de données**. Si toutefois un tel événement devait survenir, nous le documenterions. S'il présentait un risque pour certaines personnes, nous en avertirions l'Autorité de Protection des Données et les personnes concernées.



### Les questions et plaintes

L'AIGS possède un **Délégué à la Protection des Données (DPO)**. C'est lui notre chef d'orchestre en matière de gouvernance des données personnelles. Ses missions sont détaillées au verso de ce document. Pour tout renseignement : [dpo@aigs.be](mailto:dpo@aigs.be).

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès d'une Autorité de Protection des Données si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD ou **GDPR**), le Conseil d'Administration de l'AIGS a désigné un **Délégué à la Protection des Données** (DPD ou **DPO**), **Damien Dormal**. Il travaillera à cette tâche avec le soutien de **Julien Bianchi**, Adjoint au DPO.

Le **DPO** aura **différentes missions** :



**Inform**er et conseiller (personnel et usagers) sur les obligations et droits liés au **GDPR** et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel.



**Vous avertir** lors de non conformité et vous conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, tout en ayant une position neutre.



Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour vous permettre de **démontrer que vos traitements sont effectués conformément au GDPR**.



**Veiller à la bonne application du principe de protection des données** dès la conception et par défaut dans tous les traitements de données personnelles.



**Auditer et contrôler le respect du GDPR par votre service**, notamment avec la sensibilisation et la formation du personnel participant aux traitements.



**Piloter la production et la mise en œuvre de procédures** pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées.



**Être l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle** (anciennement Commission de la protection de la vie privée) et coopérer avec celle-ci.



**Tenir l'inventaire et documenter** vos traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux.



Le DP Office est joignable à l'adresse suivante : [dpo@aigs.be](mailto:dpo@aigs.be)

Damien Dormal  
DPO de l'AIGS

